



Compte rendu **du Conseil Municipal** **Séance du 18 juillet 2019**

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 11 juillet 2019.

Ordre du jour

- 1- Etudes pour la réalisation des travaux d'assainissement des trois premières phases du schéma directeur : choix du prestataire
- 2- Aménagement de sécurité par la création de dispositifs de modération de la vitesse sur les RD en traverse de Sayat : choix du prestataire
- 3- Aménagement de sécurité par la création de dispositifs de modération de la vitesse sur les RD en traverse d'Argnat : choix du prestataire
- 4- ALSH : Règlement intérieur et tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 02 septembre 2019
- 5- Convention entre la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne et les communes pour l'organisation du fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)
- 6- Participation financière de l'Association des parents d'élèves « Les petits bouts » pour l'installation d'une aire de jeux à l'école maternelle d'Argnat
- 7- Acquisition amiable de la parcelle AC n°68 par l'EPF-Smaf Auvergne
- 8- Remboursement des frais de peinture pour l'entretien des bancs dans le lotissement « Les Lites »
- 9- Subvention exceptionnelle à la Fédération Viticole du Puy de Dôme
- 10- informations diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), M. Jean-François MACHEBEUF, Mme Catherine HOARAU, Mme Anne-Marie CHARLES, M. René BALICHARD (Adjoints), M. Gérard LANGLAIS, M. Jacques NURY, Mme Nathalie SALLIER, (Conseillers Délégués), Mme Monique LAPOUGE, Mme Florence MAIGNE, M. Stéphane DURAND, Mme Elisabeth LISA, Mme Claudine MAZAYE, M. Stéphane ROQUIER et M. Dominique LOPEZ

Procurations : M. Dominique TORTAJADA à M. Jean-François MACHEBEUF
: M. Pierre-Lin POMMIER à M. Nicolas WEINMEISTER
: Mme Sandrine POUSERGUE à M. Dominique LOPEZ

Excusée : Mme Muriel COURTINE

Mme Catherine HOARAU a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour est modifié par l'adjonction d'une question supplémentaire, à savoir la subvention exceptionnelle à la Fédération Viticole du Puy de Dôme.

Il soumet cette modification de l'ordre du jour de la séance du 18 juillet 2019 au vote.

Vote : à l'unanimité

1- Etudes pour la réalisation des travaux d'assainissement des trois premières phases du schéma directeur : choix du prestataire

Rapporteur : M. Gérard LANGLAIS

Monsieur le Maire expose que des crédits ont été alloués à la réalisation des études de conception des projets des trois premières phases du schéma directeur d'assainissement. Ces projets concernent :

- le secteur de la rue de la Brière : mise en conformité du réseau d'assainissement par le renouvellement de la canalisation existante, la création d'un poste de relevage et la mise en place d'une canalisation de refoulement sur 140 ml (mètres linéaires) pour supprimer des rejets directs au milieu naturel,
- le secteur de la rue des Thissets, de l'impasse des Noyers, du chemin de Lèbre et de la rue du Grand Pré : l'opération consistera dans le renouvellement de 820 ml de canalisation d'eaux usées pour supprimer 53 m³/jour d'eau claire parasite,
- le secteur de la rue du Château d'Eau, de la rue de la Vernède, rue Marcel Vigot : l'opération consistera dans le renouvellement de 760 ml de canalisation d'eaux usées pour supprimer 17 m³/jour d'eau claire parasite.

Afin de connaître le coût de ces études, trois bureaux d'études ont été consultés sur la base des éléments techniques et financiers du schéma directeur d'assainissement. Ces trois entreprises ont remis les offres suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
EGIS EAU	15 691,40€	18 829,68€
SAFEGE	15 651,00€	18 781,20€
CABINET MERLIN	14 950,00€	17 940,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir EGIS EAU pour la réalisation de ces études étant donné que cette entreprise a réalisé notre schéma directeur d'assainissement et qu'elle connaît parfaitement le territoire communal et ses réseaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LANGLAIS, Conseiller Municipal Délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise EGIS EAU pour un coût de 15 691,40€ HT, soit 18 829,68€ TTC afin de réaliser ces études,
- et de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

2- Aménagement de sécurité par la création de dispositifs de modération de la vitesse sur les RD en traverse de Sayat : choix du prestataire

Rapporteur : M. Gérard LANGLAIS

Monsieur le Maire expose que des crédits ont été alloués à la réalisation de dispositifs sur les principaux axes de la commune visant à modérer la vitesse des automobilistes.

Ces travaux comprennent la mise en place des trois dispositifs de sécurité décrits ci-dessous :

- la création d'une chicane double avenue de Clermont (ex RD15) à hauteur du monument aux morts Américains,
- la réalisation d'un passage pour piétons protégé avenue de Volvic (RD15)
- la création d'une porte d'entrée de bourg (chicane simple) et l'installation de coussins berlinois Route de Nohanent (RD 764).

Afin de connaître le coût de ces travaux, deux entreprises ont été consultées sur la base d'un détail estimatif et de croquis détaillant les caractéristiques de chaque intervention. Ces deux entreprises ont remis les offres suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
COLAS	22 113,00€	26 535,60€
RENON	41 297,73€	49 557,28€

A la lecture de l'analyse de ses offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LANGLAIS, Conseiller Municipal Délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise COLAS pour un coût de 22 113,00€ HT soit 26 535,60€ TTC afin de réaliser ces travaux,
- et de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : Pour : 16

: Abstention : 2 (Mme Sandrine POUERGUE et M. Dominique LOPEZ)

3- Aménagement de sécurité par la création de dispositifs de modération de la vitesse sur les RD en traverse d'Argnat : choix du prestataire

Rapporteur : M. Gérard LANGLAIS

Monsieur le Maire expose que des crédits ont été alloués à la réalisation de dispositifs sur les principaux axes de la commune visant à modérer la vitesse des automobilistes.

Ces travaux comprennent la mise en place des dispositifs de sécurité sur la route des Eaux (RD 762), à savoir :

- une chicane simple à proximité du captage,
- la création d'un marquage axial à l'approche du rond-point de la place du Soul,
- la modification de la priorité au carrefour de la rue du Château et de l'impasse des Ramades,
- une chicane double au droit du secteur des Condamines,
- une chicane simple vers la place du Treix.

Afin de connaître le coût de ces travaux, deux entreprises ont été consultées sur la base d'un détail estimatif et de croquis détaillant les caractéristiques de chaque intervention. Ces deux entreprises ont remis les offres suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
COLAS	15 152,00€	18 182,40€
RENON	29 209,23€	35 051,08€

A la lecture de l'analyse de ses offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LANGLAIS, Conseiller Municipal Délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise COLAS pour un coût de 15 152,00€HT soit 18 182,40€ TTC afin de réaliser ces travaux,
- et de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : Pour : 16

: Abstention : 2 (Mme Sandrine POUSERGUE et M. Dominique LOPEZ)

4- Règlement intérieur et tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 02 septembre 2019

Rapporteur : Mme Nathalie SALLIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des temps de loisirs.

Il expose que certaines modifications ont été apportées au règlement intérieur pour l'Accueil de loisirs. Ce nouveau règlement intègre également les nouveaux tarifs applicables à compter du 02 septembre 2019.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur les différentes propositions de ce règlement et sur les tarifs de l'accueil de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie SALLIER, Conseillère Municipale Déléguée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur de l'ALSH annexé
- et d'approuver les tarifs avec effet au 02 septembre 2019.

Vote : Pour : 16

: Abstention : 2 (Mme Sandrine POUSERGUE et M. Dominique LOPEZ)

5- Convention entre la circonscription de l'Education Nationale Riom-Limagne et les communes pour l'organisation du fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le financement du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est une obligation communale, portée par le Code de l'Education. Malheureusement, ce financement n'est actuellement assuré que par une minorité de communes du secteur. Dans un souci d'équité, de transparence et de bon fonctionnement, un projet de convention a été présenté et validé entre la circonscription de l'Education Nationale et les communes du secteur Riom-Limagne.

Les enseignants intervenant dans les écoles auprès des élèves en difficulté et des équipes font partie intégrante des écoles, et sont rémunérés par l'Education Nationale qui prend aussi en charge leurs déplacements. Comme pour tous les autres enseignants, l'achat du matériel qui leur est nécessaire pour assurer leurs fonctions est assuré par les communes.

Le dispositif de la convention prévoit la mutualisation des achats avec un registre et un contrôle Education Nationale/collectivités territoriales permettant d'éviter les dysfonctionnements constatés par le passé : le registre permettra d'avoir un regard sur les achats et la circulation du matériel. L'Education Nationale assurera la gestion de ce registre ainsi que l'ensemble des commandes, devis et suivi des matériels.

La mutualisation du financement, porté par la ville de Riom, a aussi pour but de permettre à des petites communes de pouvoir bénéficier de tests et d'achats spécifiques coûteux qu'elles ne pouvaient pas financer jusqu'alors.

Le budget alloué au RASED n'est pas en sus, mais doit être compris dans le budget scolaire établi par la commune. Les sommes appelées sont minimales, à savoir un euro par enfant scolarisé par commune. A titre d'exemple, pour la commune de Sayat cela représente 191 euros pour 2019. Le fonctionnement peut être actif dès l'année civile 2019, les autres secteurs de la circonscription autour de Riom (Plaine Limagne, Châteaugay, Combrailles Sioule et Morge) ayant déjà validé ce principe de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur la convention et ses modalités d'organisation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'organisation, le fonctionnement et le financement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la circonscription tel que présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférant.

Vote : à l'unanimité

6- Participation financière de l'Association des parents d'élèves « Les petits bouts » pour l'installation d'une aire de jeux à l'école maternelle d'Argnat

Rapporteur : M. Jean-François MACHEBEUF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2018-12-060 du 19 décembre 2018, il avait été confié à l'entreprise OVAL COLLECTIVITES la réalisation de l'aire de jeux à l'école maternelle d'Argnat pour un coût de 8 496,00€ TTC.

Par courrier en date du 21 juin 2019, l'association des parents d'élèves « Les petits bouts » a informé la Commune qu'elle souhaitait participer financièrement à l'installation de cette aire de jeux, à hauteur de 2 000,00€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François MACHEBEUF, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation financière de l'Association des parents d'élèves « Les petits bouts » qui sera encaissée par l'émission d'un titre de recettes au compte 13258 sur le budget principal de la Commune.

Vote : à l'unanimité

7- Acquisition amiable de la parcelle AC n°68 rue des Thissets par l'EPF-Smaf Auvergne

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AC n°68 appartenant à Monsieur Jean PERRIN est en emplacement réservé n°38 au Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'alignement rue des Thissets.

Il propose à l'assemblée d'acheter cette parcelle par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne. Cette acquisition permettrait l'élargissement de la rue des Thissets et serait réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble par le Service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'Etablissement Public Foncier Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC n°68 rue des Thissets et s'engage :

- à assurer une surveillance de biens acquis et prévenir l'EPF Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
- à ne pas faire usage des biens, ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf Auvergne, préalablement approuvé par une délibération du Conseil Municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis,
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne remboursera à la commune,
 - * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne,
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise de l'immeuble par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
- * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en dix annuités au taux de 1,5% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement
 - * de la participation induite par les impôts supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente de l'immeuble interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

Vote : à l'unanimité

8- Remboursement des frais de peinture pour l'entretien des bancs dans le lotissement « Les Littes »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association syndicale des Littes a assuré les travaux d'entretien et de remise en état des cinq bancs installés rue Paul Coulon et sur l'aire de jeux du lotissement.

Par courrier en date du 14 juin dernier, Monsieur Michel MANOUVRIER, Président de l'association syndicale du lotissement, sollicite la municipalité afin que les frais de peinture et de matériels d'un montant de 126,86€ TTC soient pris en charge par le budget communal étant donné que ce mobilier urbain est la propriété de la Commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à titre exceptionnel de prendre en charge les frais de peinture et de matériels pour la rénovation des cinq bancs du lotissement pour un montant de 126,82€ TTC. Cette dépense sera versée sur le compte bancaire de l'association par émission d'un mandat au compte 60631 (fournitures d'entretien) sur le budget principal de la Commune.

Vote : Pour : 17
: Abstention : M. Jean-François MACHEBEUF

9- Subvention exceptionnelle à la Fédération Viticole du Puy de Dôme

Rapporteur : M. Jean-François MACHEBEUF

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du déroulement prochain d'une manifestation d'envergure autour des vins d'appellation contrôlée « Côtes d'Auvergne ». Cette manifestation se déroulera aux abords du moulin à farine le 19 juillet prochain.

Les organisateurs débutants n'ont pas inclus dans leur budget la nécessité d'une alimentation électrique supérieure à la capacité du compteur électrique du

moulin. En conséquence, ils ont eu recours à la location d'un groupe électrogène pour la somme de 603,50€ TTC.

Etant donné le retentissement de la manifestation sur l'ensemble du territoire et la promotion qu'elle apportera à la commune, il est proposé d'aider les organisateurs en attribuant une subvention exceptionnelle de 300€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François MACHEBEUF, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à la Fédération Viticole du Puy de Dôme, organisatrice de l'évènement.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 21 heures